



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P223\_2021

Date : 09/07/2021

**OBJET : Acquisition et maintenance d'un broyeur rapide pour le broyage des déchets végétaux de la communauté d'agglomération du Cotentin**

### Exposé

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 25 mars 2021 afin de conclure un marché public pour la fourniture et la maintenance d'un broyeur rapide pour la plateforme de compostage située au Becquet.

Au terme de la consultation qui s'achevait le 27 avril 2021 et après analyse, examen et classement des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie en séance du 02 juillet 2021 a décidé d'attribuer à l'unanimité, le marché public à la société NOREMAT. Cette société présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix des offres, pour un montant de 355 900€ HT, soit 427 188€ TTC.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article R.2124-2,

**Vu** la décision d'attribution prise à l'unanimité par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 02/07/2021

### Décide

- **De signer** le marché relatif à l'acquisition et la maintenance d'un broyeur rapide pour le broyage des déchets végétaux avec la société NOREMAT dont le siège social est situé 166 rue Ampère à LUDRES (54710), pour un montant de 355 900€ HT, soit 427 188€ TTC.

- **De signer** le marché public sous la forme d'un accord cadre à bon de commande pour la maintenance du broyeur rapide avec la société NOREMAT (166 rue Ampère 54710 LUDRES), sans montant minimum ni maximum annuel de commandes,
- **De dire** que le délai de livraison pour l'acquisition du broyeur court de sa date de notification jusqu'à la livraison de la fourniture de l'engin,
- **De dire** que l'accord-cadre à bons de commande débute à compter de la date de livraison de la fourniture de l'engin jusqu'au 31 décembre 2021 inclus. L'accord-cadre pourra être reconduit trois fois, par décision expresse du pouvoir adjudicateur, chaque année civile, jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au budget.
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**